

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 Novembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°24

**CHOIX D'UN NOUVEL ÉCO-ORGANISME POUR LES EMBALLAGES ET PAPIERS
ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE POUR 2024/2029**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.514-10, L.541-10-1, D.543-207 à 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté ministériel portant agrément de 2 éco-organismes ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement (société SREP SA) ;

Historiquement, depuis 1992, un seul éco-organisme était agréé par l'Etat pour la prise en charge et les soutiens financiers de la collecte des emballages et papiers/cartons, à savoir l'éco-organisme CITEO.

Les soutiens financiers perçus pour la collecte des emballages, très performante sur le territoire d'Ambert Livradois Forez, sont de l'ordre de 400 000 à 600 000 € par an.

Aujourd'hui, pour la période 2024-2029, l'Etat, à travers l'agrément de 2 éco-organismes, permet aux collectivités de choisir entre 2 contrats, le contrat CITEO ou le contrat avec le nouvel éco-organisme LEKO. **Chaque année, le contrat est dénonçable avec un préavis de 6 mois afin de permettre de basculer vers l'un ou l'autre des 2 éco-organismes.**

L'agrément du ministère fixe les conditions financières de soutien à la tonne collectée, triée et recyclée pour la collectivité. Les différences entre les contrats proposés par les 2 éco-organismes portent principalement sur :

- Les soutiens financiers d'investissement des appels à projet (optimisation de collecte, ...) ;
- Les soutiens financiers à la communication ;
- Les modes de déclaration des tonnages triés ;
- ...

AR Prefecture

063-200070761-20231130-2023_30_11_24-DE
Reçu le 14/12/2023

L'ensemble des collectivités de France en charge de la collecte sélective sont amenées à faire ce choix, pour le 1^{er} janvier 2024.

Les collectivités membres du VALTOM 63 se sont réunies et vont encore se réunir dans différentes instances (réunions techniciens, réunions directeurs d'EPCI, Bureau syndical du VALTOM 63) afin d'étudier, techniquement et financièrement, les 2 offres de CITEO et LEKO et tenter de s'orienter vers un choix commun à toutes ou majorité des 9 EPCI composant le VALTOM 63.

Certains points, non encore précisés par les éco-organismes, ne permettent pas aujourd'hui de présenter au conseil communautaire le choix technique et financier que représente ce choix entre les 2 éco-organismes.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Bureau communautaire à statuer sur le choix de l'éco-organisme dans le courant du mois de décembre 2023, en optant pour l'offre du contrat « emballages » qui apparaîtra la plus avantageuse pour ALF ;
- de lui permettre de revenir sur le choix initial fait chaque année, ainsi que sur la durée de l'agrément passé avec l'éco-organisme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer
 - o le contrat avec l'éco-organisme une fois le choix du Bureau effectué ;
 - o les avenants et / ou les nouveaux contrats avec les repreneurs des différents emballages triés sur la période 2024-2029 ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

